N° 482

15 NOVEMBRE 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

CIRCONSCRIPTION D'UVEA

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-802 du 06 novembre 2018 portant convocation du Conseil territorial.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, installé le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Conseil territorial est invité à siéger à l'Administration Supérieure – Havelu le :

- **Mercredi 21 novembre 2018 : à 14 h 30 ;**
- **et le Jeudi 22 novembre 2018 : à 9 h 00.**

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session budgétaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, installé le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, notamment son article 30 ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Assemblée territoriale est convoquée en Session budgétaire le :

- **Mardi 27 novembre 2018 : à 10 h 00.**

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-804 du 07 novembre 2018 relatif au versement, au titre du deuxième semestre 2018, à la circonscription de SIGAVE du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,
Vu le décret du 2 février 2017 portant nomination du préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna M. Jean-Francis TREFFEL ;
Vu la décision n°2017-171 du 27 février 2017 constatant l'arrivée et la prise de fonction de M. Jean-Francis TREFFEL, Préfet de classe normale groupe hors échelle C 2ème chevron, affecté en qualité de Préfet, Administrateur supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-782 du 24 octobre 2018, accordant délégation de signature à M.Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2018-1101 du 22 octobre 2018, constatant l'arrivée de M.LOTIGIE Christophe en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna :
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
CONSIDERANT la liste des bénéficiaires, hors "assistantes maternelles";
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 307 pour le deuxième semestre 2018, sur le compte de tiers de la circonscription de SIGAVE, le montant suivant : 21 405 € (Vingt un mille quatre cent cinq euros).
Ce montant sera imputé sur CF : 0307-D986-D986 ; DF : 0307-99 ; ACT : 030700009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 13 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription de SIGAVE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des ressources humaines, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-805 du 08 novembre 2018 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles - Wallis/Futuna au titre du 2nd acompte de l'exercice 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des Îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2018-1101 du 22 octobre 2018 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-993 du 14 décembre 2017 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant adoption des Budgets Primitifs - Budget principal - Budget annexe du service des postes et télécommunications – Budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna - exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe Vele du 23 février 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du 2nd acompte de la subvention d'équilibre pour l'année 2018. Cet acompte s'élève à cent vingt millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent soixante et un francs pacifique (120 453 461 XPF) calculée sur la base de la compensation maximale conventionnelle soit (602 267 303 XPF), et se décompose de la façon suivante :

- 2nd acompte -20% de la subvention : 120 453 461 XPF (selon l'article 7 de la convention)

Article 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 82, s/rubrique 820, nature 6743, chapitre 938, env. 2188 « Subvention d'équilibre transport aérien ».

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-806 du 08 novembre 2018 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futun ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des ïles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Est notifiée à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE), une dotation supplémentaire de **10 000 € (dix mille euros)** soit 1 193 317 XPF (un million cent quatre-vingt treize mille trois cent dix sept XPF), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018 ;

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Uvéa, une subvention complémentaire de **10 000 € (dix mille euros)** soit 1 193 317 XPF (un million cent quatre-vingt treize mille trois cent dix sept XPF), en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018 ;
Ce montant sera imputé sur l'**EJ : 2102358602** ; **CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-807 du 08 novembre 2018 autorisant l'attribution et le versement de subventions au budget du Territoire, au titre du Contrat de développement 2012-2018 - AEP Futuna et Acquisition de la nacelle Evasan.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu l'avenant 2 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé en septembre 2016 ;
Vu l'avenant 3 du Contrat de Développement 2012-2018 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé à Mata-Utu le 12 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention d'un montant de **962 412,58 € (neuf cent soixante deux mille quatre cent douze euros et cinquante huit cts)** soit 114 846 370 XPF (cent quatorze millions huit cent quarante six mille trois cent soixante dix XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au budget du Territoire pour l'AEP de Futuna ;

Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300002W1 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 2 : Il est attribué et versé une subvention d'un montant de **150 000 € (cent cinquante mille euros)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), soit 17 899 761 XPF (dix sept millions huit cent quatre-vingt dix-neuf mille sept cent soixante un XPF) au budget du Territoire, pour l'acquisition de la nacelle d'evasan ;

Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300002W1 ;**

centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-808 du 08 novembre 2018 autorisant l'attribution et le versement de subventions pour l'année 2018 au titre de la dotation d'investissement de l'Agence de Santé de Wallis et Futuna - Contrat de développement 2012-2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu l'avenant 2 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé en septembre 2016 ;
Vu l'avenant 3 du Contrat de Développement 2012-2018 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé à Mata-Utu le 12 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Une deuxième subvention de **115 504,36 € (cent quinze mille cinq cent quatre euros et trente six cts)** soit 13 783 337 XPF (treize millions sept cent quatre-vingt trois mille trois cent trente sept XPF), en autorisations d'engagements **(AE)**, est accordée à l'Agence de Santé de Wallis et Futuna au titre du financement spécifique de la dota tion d'investissement pour l'année 2018, sur le compte de l'Agent Comptable de l'Agence ouvert à la Paierie de Mata-Utu sous le N° 10071 – 98700 – 00001000034 – 80 ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur **l'EJ : 2102358600 ; CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-02, Activité : 012300002W1, centre de coût : ADSSG04986, catégorie de produit : 10.06.01 ; compte PCE : 6531270000** ;

Article 3 : Il est versé une dotation d'un montant de **132 574,24 €** (cent trente deux mille cinq cent soixante quatorze euros et vingt quatre cts) soit 15 820 315 XPF (quinze millions huit cent vingt mille trois cent quinze XPF), en crédits de paiements **(CP)** à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement pour l'année 2018.
La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur **l'EJ 2102332705 ; CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-02, Activité : 012300002W1, centre de coût : ADSSG04986, catégorie de produit : 10.06.01 ; compte PCE : 6531270000 ;**

Article 4 : Il est versé une autre dotation d'un montant de **434 110,03 €** (quatre cent trente quatre mille cent dix euros et trois cts) soit 51 803 106 XPF (cinquante et un millions huit cent trois mille cent six XPF), en crédits de paiements **(CP)** à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement pour l'année 2018. La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur **l'EJ : 2101517827 ; CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-02, Activité : 012300002W1, centre de coût : ADSSG04986, catégorie de produit : 10.06.01 ; compte PCE : 6531270000** ; **EJ 2101517827 ;**

Article 5 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-808 Bis du 09 novembre 2018 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, magasinier, au service des Travaux publics à Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un concours pour le recrutement d'un magasinier au service des Travaux Publics à Wallis sera ouvert à compter du **lundi 12 novembre 2018**. L'agent recruté sera rémunéré à l'indice 350 du barème de rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le concours sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2 : Sont autorisés à se présenter à ce concours les candidats qui, à la date d'ouverture du concours, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être titulaire au minimum d'un CAP
- être titulaire du permis B ;
- ne pas avoir eu de condamnation pénale ;
- être en situation régulière au regard du code du service national ;

Compétences requises :

- **SAVOIR FAIRE :**

connaissance minimum de la mécanique automobile, savoir lire un catalogue de pièces de rechange, savoir gérer un stock, respect des consignes de sécurité.

- **SAVOIR ÊTRE :**

ponctualité, autonome, souci de la qualité, esprit de l'équipe , sens du service public, respect de la hiérarchie

Article 3. Les modalités d'inscription à l'examen professionnel sont les suivantes :

1. Composition du dossier d'inscription

- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- une photocopie des diplômes obtenus
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- une photocopie du livret de famille – ***pour les candidats marié(e)s***
- une photocopie du permis B
- une attestation de recensement ou certificat de JDC (ou attestation JAPD) pour les candidats ayant moins de 25 ans.

2. Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription doivent être retirés au service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure de **8H00** à **16H00** à partir du **lundi 12 novembre 2018.**

Ils devront être remis complets à ce même service, au plus tard, le **jeudi 29 novembre 2018.**

Article 4 : Le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, qui se dérouleront de la façon suivante et uniquement au centre d'examen de Wallis.

1. Épreuve écrite d'admissibilité

Date et Lieu : ***Jeudi 6 décembre 2018*** *(Le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation)*

- Epreuve écrite (sur 40 points – Coef.1)

Au vu des résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité, un arrêté fixant les 10 candidats admissibles ayant obtenu les meilleures notes sera publié par voie d'affichage à l'Administration Supérieure, à la Délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les candidats admissibles seront convoqués individuellement par courrier pour l'épreuve orale d'admissibilité.

2. Épreuve orale d'admission

Date et Lieu : ***Lundi 10 décembre 2018*** *(Le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation)*

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les motivations et les aptitudes professionnelles du candidat (durée : 30 minutes – Coef. 1)

Article 5 : En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

Article 6 : La composition du jury de sélection est la suivante :

Président : Monsieur le Préfet ou son représentant
Membres : Madame la cheffe du Service des Ressources Humaines ou son représentant
Monsieur le Président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant

Monsieur le chef du service des Travaux Publics à son représentant

Article 7 : Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission.

Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer l'examen professionnel infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature. Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.

En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, la voix du Président est prépondérante.

Le jury arrête le nom du lauréat.

Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.

A l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès verbal précisant le nom des lauréats et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8 : A l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission, sera affiché à l'Administration Supérieure, à la Délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par courriel ou par écrit.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-809 du 12 novembre 2018 portant publication de la liste des 30 candidats admissible à l'épreuve écrite de pré-admissibilité du concours pour le recrutement de cinq (4) agents permanents, secrétaire d'administration au sein des services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et services rattachés.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-706, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq (5) agents permanents, secrétaire d'administration au sein des services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et services rattachés ;
Vu l'arrêté n°2018-764 du 15 octobre 2018, modifiant l'arrêté n°2018-706, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq (5) agents permanents, secrétaire d'administration au sein des services de l'Administration Supérieure ;

ARRÊTE :

Article 1 : Suite à l'épreuve écrite de pré-admissibilité du concours pour le recrutement de cinq (4) agents permanents, secrétaire d'administration au sein des services de l'Administration Supérieure les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles :

1. APPRIOU Béatrice
2. AUVAO Hilary Gwenaëlle
3. FAUPALA Neïeta
4. FELEU Nadiège
5. FOLAUTANOA Prisca
6. FOTOFILI Caroline
7. FULUHEA Yann
8. GAVEAU Katalina
9. HANISI Christèle Edwina
10. HANISI Soane Patita
11. HAUFEKAI Chiara
12. HUGALE John
13. KAFOA Avelina Finaulagi
14. KAVIKI Maureen
15. LAGIKULA Anita
16. LOGOLOGOFOLAU Louis Philippe
17. LUTUITEFUKA Raimana
18. MOEFANA Malia Katalina
19. MOELIKU Aloisia
20. MUSUMUSU Malia
21. POLUTELE Marie-Reine
22. POLUTELE Mickaël
23. SELEMAGO Malieta
24. SELUI Anatasia
25. SEMOA Sosefo Tufuga
26. SIAKINU'U Heinui
27. TAUGAMOA Laëtitia
28. TIMO Victoria
29. TOA Clarisse
30. TUI Titaïna
31. TUIGANA Sesilia
32. TUIVAI Paloma
33. VAKAULIAFA Selafina

Article 2 : Le nombre d'admissible est porté à 33 au lieu de 30 comme initialement prévu, 4 candidats ex æquo ayants obtenus la dernière note permettant d'être admissible.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-810 du 12 novembre 2018 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre de l'année 2018 (Revalorisation de l'Allocation d'aide à l'enfance).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna;
VU l'arrêté n°2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté n° 94-345 du 30 septembre 1994, rendant exécutoire la délibération n°34/AT/94 du 26 janvier 1994 modifiée, fixant les modalités de paiement du régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n° 2001-038 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 16/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n°16/AT/94 du 11 mars 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2001-039 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n°34/AT/94 du 22 août 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2006-113 du 01 mars 2006, rendant exécutoire la délibération n° 92/AT/05 du 06 décembre 2005 relative au régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-993 du 14 décembre 2017, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant adoption des budgets primitifs – Budget principal – Budget Annexe du service des postes et télécommunications – Budget Annexe « Stratégie territoriale de développement numérique » de l'exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté n° 2018-616 du 13 septembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 50/AT/2017 du 28 novembre 2017 portant revalorisation de l'aide à l'enfant ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE:

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de vingt-trois millions deux cent quatre-vingts mille francs pacifique (23 280 000 XPF).

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial d'aide à la famille au titre du 4ème trimestre de l'année 2018. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 52, s/rubrique 522, nature 65111, chapitre 935, enveloppe 831 « Aide sociale à l'enfance ».

Article 3 : La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, le Directeur de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-811 du 13 novembre 2018 autorisant l'attribution et le versement d'une deuxième subvention à l'association des personnes handicapées de Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, installé le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé une subvention en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, d'un montant de **16 760,00 € (seize mille sept cent soixante euros)** soit 2 000 000 XPF (deux millions XPF) à l'association des personnes handicapées de Wallis pour l'année 2018 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'**EJ : 2102412790 ; CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-04-02, ACT : 012300000402, GM : 12.02.01, PCE : 6541200000, CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-812 du 13 novembre 2018 a été annulée.

Arrêté n° 2018-813 du 13 novembre 2018 accordant une subvention à l'association « OSEZ » LEA KI ALUGA pour l'impression d'affiches et de dépliants et pour l'organisation de la semaine dédiée au 25 novembre « Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-Mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant les réunions préparatoires de cette semaine du 25 novembre 2018 de la Déléguée aux Droits des Femmes et de l'association OSEZ,
Sur proposition de la Déléguée aux Droits des Femmes et de l'Egalité,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de TROIS MILLE CENT DIX SEPT EUROS TRENTE SIX CENTIMES (3 117,36 €) à l'association « OSEZ » LEA KI ALUGA pour l'impression de dépliants et affiches prévus pour la sensibilisation et l'action de lutte contre la violence faite aux femmes et les actions prévues pour la semaine du 25 novembre 2018..

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750030322 – Domaine fonctionnel 0137-12-01 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 05.01.01 – PCE 6118600000.

Article 2. : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-814 du 14 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 2017-887 du 06 novembre 2018 autorisant le service d'Etat de l'Aviation civile à passer commande directe auprès de la Société GSWF pour une prestation de sûreté à l'aéroport de Wallis - Hihifo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 49-500 du 11 avril 1949 portant application pour les Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer ;
Vu le décret du 06 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret n° 66-641 du 23 août 1966 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat exécutés dans les TOM ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant

nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-542 du 27 novembre 2015 autorisant le service d'Etat de l'Aviation civile à passer commande directe auprès de la société « GSWF » pour une prestation de sûreté à l'aéroport de Wallis-Hihifo ;
Vu la demande présentée par la directrice du service d'Etat de l'Aviation civile de Wallis et Futuna ;
Considérant l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre toutes les dispositions utiles au maintien de la continuité du service public en matière de sécurité et de dûreté aéroportuaire et ce, dans l'attente d'un nouveau marché ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures urgentes pour assurer la protection des citoyens et de leurs biens ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : L'article 1er de l'arrêté n° 2017-887 du 06 novembre 2017 est modifié comme suit :

« *Une autorisation de prolongation de **UN AN** est accordée au service d'Etat de l'Aviation civile de Wallis et Futuna (SEACWF) pour passer commande directe auprès de la société GSWF, pour une prestation de sûreté à l'aéroport de Wallis - Hihifo, permettre la continuité du service de prestation de sûreté à l'aéroport et garantir le maintien des cols internationaux* »

<u>Article 2</u> : Le reste demeure sans changement.

<u>Article 3</u> : Le Chef des services du Cabinet du Préfet, le directeur général des finances publiques, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, la directrice du service d'Etat de l'aviation civile, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n° 2018-815 du 14 novembre 2018 portant attribution d'une subvention du FIPD relative à l'insertion au titre de l'année 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;
Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;
Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;
Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son 43-IV ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
Vu le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;
Vu le décret n° 99-1036 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 Février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des Iles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 Février 2017 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Considérant la demande de subvention déposée au *mois de juin 2018* par M. Juan BUSTILLO, pour la réalisation de l'investissement suivant « insertion professionnelle des jeunes »
Considérant que le préfet est chargé à Wallis et Futuna de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à l'association IPMD (Insertion Professionelle par les Méties de la Défense) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Formation, orientation ou préparation de remise à niveau pour les jeunes désoeuvrés, descolarisés ou sans emploi ».

La subvention s'élève à *Mille vingt euros et quatre vingt sept centimes (1 020,87 €)* et correspond à 13 % du financement global de l'action.

<u>Article 2</u> : La subvention sera versée intégralement sur le compte BWF 10071987000000000038 52.

<u>Article 3</u> : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 2018 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :
- Centre financier : 0216-CIPD-D986
- Centre de coût : ADSDCAB986
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code d'activité : 0216081001A1
- Groupe de marchandises : 10.06.01
- Compte PCE : 6531270000

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association IPMD selon les procédures comptables en vigueur :

<u>FR76 1007 1987 0000 0000 0003 852</u>

L'ordonnateur de la dépense est le *Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna*.

Le comptable assignataire chargé des paiements est la *Direction des Finances Publiques.*

Article 4 : Le projet fera l'objet d'un bilan final de l'action et des justificatifs de dépenses seront transmis un mois après la fin de ce présent arrêté.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut faire le cas échéant, l'objet d'un reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Jusqu'à l'achèvement du projet , un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 7 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna, le chef du *service des Finances* et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-816 du 14 novembre 2018 accordant la délégation de signature à Monsieur Philippe BLOT, Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-353 du 05 Avril 2018, portant nomination de Madame Marie-Michèle VAKALEPU, chargée de mission auprès du chef du SITAS pour le programme « 40 cadres », adjointe au chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales ;
Vu la décision n°2018-1135 du 06 novembre 2018, retirant la décision n°2018-1109 du 24 octobre 2018 ET constatant l'arrivée de M.BLOT Philippe, Directeur du Travail hors classe, en qualité de chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales ;
Vu l'arrêté n°2017-840 du 10 octobre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Eric PIECKO, chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Philippe BLOT, Chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire limités à 3 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'Etat mis à disposition de ce service, limités à 3 000 000 Fcfp.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BLOT, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

– Madame Marie-Michèle VAKALEPU, adjointe au chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales, pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite des plafonds fixés à l'article 1 de l'arrêté susvisé, dans la limite de 1 000 000 Fcfp.

Article 3 : L'arrêté n°2017-840 du 10 octobre 2017 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

DECISIONS

La décision n° 2018-1126 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1127 du 06 novembre 2018 accordant une allocation au sportif d'excellence SOULE Cédric.

Une aide d'un montant de 300000 XPF est accordée à SOULE Cédric, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en deux fractions égales.
La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 16897 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé.

L'intéressé s'engage à présenter un certificat d'assiduité pour le versement de la seconde tranche.

Décision n° 2018-1128 du 06 novembre 2018 accordant une allocation au sportif d'excellence TAOFIFENUA Fagonaatu.

Une aide d'un montant de 300000 XPF est accordée à TAOFIFENUA Fagonaatu, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en deux fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 16897 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé.

L'intéressé s'engage à présenter un certificat d'assiduité pour le versement de la seconde tranche.

Décision n° 2018-1129 du 06 novembre 2018 accordant une allocation au sportif d'excellence TAOFIFENUA Emmanuel.

Une aide d'un montant de 300000 XPF est accordée à TAOFIFENUA Emmanuel, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en deux fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 16897 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé.

L'intéressé s'engage à présenter un certificat d'assiduité pour le versement de la seconde tranche.

Décision n° 2018-1130 du 06 novembre 2018 accordant une allocation au sportif d'excellence MAITUKU Galutauava.

Une aide d'un montant de 300000 XPF est accordée à MAITUKU Galutauava, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en deux fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 16897 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé.

L'intéressé s'engage à présenter un certificat d'assiduité pour le versement de la seconde tranche.

Décision n° 2018-1131 du 06 novembre 2018 accordant une allocation au sportif d'excellence MAITRE Thomas.

Une aide d'un montant de 300000 XPF est accordée à MAITRE Thomas, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en deux fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 16897 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé.

L'intéressé s'engage à présenter un certificat d'assiduité pour le versement de la seconde tranche.

Décision n° 2018-1132 du 06 novembre 2018 accordant une allocation au sportif d'excellence MAITRE Julien.

Une aide d'un montant de 300000 XPF est accordée à MAITRE Julien, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en deux fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 16897 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé.

L'intéressé s'engage à présenter un certificat d'assiduité pour le versement de la seconde tranche.

Décision n° 2018-1133 du 06 novembre 2018 accordant une allocation au sportif d'excellence FELEU Niue.

Une aide d'un montant de 300000 XPF est accordée à FELEU Niue, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en deux fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 16897 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé.

L'intéressé s'engage à présenter un certificat d'assiduité pour le versement de la seconde tranche.

Décision n° 2018-1134 du 06 novembre 2018 accordant une allocation au sportif d'excellence FELEU Manae.

Une aide d'un montant de 300000 XPF est accordée à FELEU Manae, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en deux fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 16897 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé.

L'intéressé s'engage à présenter un certificat d'assiduité pour le versement de la seconde tranche.

Les décisions n° 2018-1135 à 2018-1144 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1145 du 06 novembre 2018 portant attribution de l'allocation pour personnes handicapées et en grande dépendance, accordée par la C.T.H.D du 29,30 et 31 août 2018.

Le bénéfice de l'Allocation pour personne handicapée (APH) est accordé aux personnes sur la base du taux de handicap reconnu qui détermine le montant de l'allocation accordée :

- 15 000 F.CFP pour un taux de handicap compris entre 50% et 79% ;
- 18 000 F.CFP pour un taux de handicap égal ou supérieur à 80%.

Le bénéfice de l'Allocation pour personnes âgées et dépendante (APAD) est accordé aux personnes sur la base du taux de dépendance qui détermine le montant de l'allocation accordée :

- 15 000 F.CFP pour le GIR 2 ;
- 18 000 F.CFP pour le GIR 1.

Les personnes dont le taux de handicap est inférieur à 50% et les personnes âgées dont la perte d'autonomie relève d'un classement en GIR d'un niveau 3 à 6 ne bénéficient d'aucune des allocations visées aux articles 1 et 2.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget Territorial - Fonction 51 - Sous Rubrique 511 - Nature 65112 - Enveloppe 835 - Chapitre 935.

Décision n° 2018-1146 du 31 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **FIAHAU Fiamatailagi** inscrite **en 1ère année de Licence SVT** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-1147 à 2018-1152 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1153 du 07 novembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TOGOLEI vve KATENA Lita Atolose.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfp soit 560 Euro à Mme TOGOLEI vve KATENA Lita Atolose, née le 07 août 1950 à Uvea, domiciliée au village de Vaitupu au district de Hihifo à Wallis pour son billet Wallis/Paris/Wallis.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1154 du 07 novembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TOGOLEI ép. AKAU Telesia Annie et Monsieur AKAU Leone edouard.

Il est octroyé une aide majorée à Madame TOGOLEI ép. AKAU Telesie Annie, née le 06/02/1971 à Wallis et Monsieur AKAU Leone Edouard né le 17/03/1968 à Santos demeurant au village de Vailala, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Nantes/Wallis.

Le montant de l'aide est de 20 286 x 2 = 40 572 FCFP (soit 339,99 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1155 du 07 novembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur VEHIKA Jean-Yves.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfp soit 560 Euro à M. VEHIKA Jean-Yves, né le 04 août 1996 à Uvea, domicilié au village de Lavegahau au district de Mua à Wallis pour son billet Wallis/Paris/Wallis.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1156 du 08 novembre 2018 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un équipement professionnel de Monsieur Mikaele INITIA.

Est effectué le versement intégral de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un équipement professionnel à Monsieur Mikaele INITIA domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.
Le montant est de **579 945 FCFP,** et sera versé sur le compte BNP PARIBAS du fournisseur INTERWALLIS.

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2018-1157 du 08 novembre 2018 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un véhicule professionnel à Madame Tonata HOLOKAUKAU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un véhicule professionnel à Madame Tonata HOLOKAUKAU domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.a) de la convention susvisée.

Le montant est de **450 000 FCFP** qui correspond à 3 000 000 x 30 % = **450 000 F CFP,** et sera versé sur le compte Banque de Wallis et Futuna de la promotrice Madame Tonata HOLOKAUKAU.

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Les décisions n° 2018-1158 à 2018-1160 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1161 du 12 novembre 2018 modifiant la décision n° 1153 du 07 novembre 2018 accordant l'aide au passage aérien à Madame TOGOLEI vve KATENA Lita Atolose.

L'article 2 de la décision n° 1153 du 07 novembre 2018 accordant l'aide au passage aérien à Madame TOGOLEI vve. KATENA Lita Atolose, est modifiée comme suit :

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 Euros.

Cette aide sera versée à M. et Mme SELUI sur leur compte ouvert à la banque de Wallis et Futuna.

Ce versement sera imputé sur le chapitre 939, fonction 90; s/rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

Le reste sans changement.

Décision n° 2018-1162 du 12 novembre 2018 modifiant la décision n° 1154 du 07 novembre 2018 accordant l'aide au passage aérien à Madame TOGOLEI ép. AKAU Telesia Annie et Monsieur AKAU Leone Edouard.

L'article 2 de la décision n° 1154 du 07 novembre 2018 accordant l'aide au passage aérien à Madame TOGOLEI ép. AKAU Telesia Annie et Monsieur AKAU Leone Edouard, est modifiée comme suit :

Le montant de l'aide est de 20 286 x = 40 572 FCFP soit 339,99 Euros.

Cette aide sera versée à M. et Mme SELUI sur leur compte ouvert à la banque de Wallis et Futuna.

Ce versement sera imputé sur le chapitre 939, fonction 90; s/rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

Le reste sans changement

Décision n° 2018-1163 du 09 novembre 2018 portant annulation à la décision n° 2018-1078 du 15 octobre 2018 relative à la prise en charge des titres de transport de deux stagiaires de la formation professionnelle.

La décision visée ci-dessus est annulée.

Décision n° 2018-1164 du 09 novembre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'une stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Melle AKILANO Fuahauhala,** stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Paris/Lyon en classe économique. elle suivra une formation de « **Secrétaire Comptable** » au Centre AFPA de VALENCE du 12/11/18 au 30/08/19 dans la région Rhône-Alpes.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603 –** Nature **6245** – Enveloppe **12 082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1165 du 12 novembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TELAI Annie-Michèle.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfp soit 560 Euros à Mme Annie Michèle, née le 21 octobre 1994 à Futuna, domiciliée au village de Mala'e pour son billet Futuna/Paris/Futuna.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1166 du 12 novembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame MATAELE ép. LEMO Pelenatita.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfp soit 560 Euros à Mme MATAELE ép. LEMO Pelenatita, née le 25 octobre 1968 à Futuna, domiciliée au village de Taoa pour son billet Futuna/Paris/Futuna.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1167 du 12 novembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TANIFA Vesilio et Madame VAOHEILALA ép. TANIFA Isitelia.

Il est octroyé une aide majorée à M. TANIFA Vesilio, né le 22 octobre 1957 à Futuna et son épouse Mme VAOHEILALA ép. TANIFA Isitelia, née le 25 août 1966 à Futuna, domiciliés au village de Vaisei pour son voyage Wallis/Nantes/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1168 du 12 novembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille KAFOA et Madame LIE Malia Monika.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes :

Mme MAIAU ép. KAFOA Leogia, née le 28/10/1975 à Wallis,
Mme KAFOA Lusia Mailemusia née le 15/11/2005 à Wallis,
M. KAFOA Soane Tautalalagi né le 12/03/2015 à Wallis et,
Mme LIE Malia Monika née le 06/05/2004 à Wallis,
Demeurant au village de Malae au district de Hihifo à Wallis, pour leur voyage Wallis/Nantes/Wallis.

Le montant de l'aide est de 20 286 x 4 = 81 144 FCFP (soit 680 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la

facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1169 du 12 novembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LEULAGI ép. FALEMAA Malia Lokasio.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfp soit 560 Euro à Mme LEULAGI ép. FALEMAA Malia Lokasio, née le 24 mai 1954 à Uvea, domicilié au village de Mata'Utu au district de Hahake à Wallis pour son billet Wallis/Paris/Wallis.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1170 du 12 novembre 2018 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admis comme stagiaire de la Formation Professionnelle, Madame PILIOKO Gabriella, salariée de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de Wallis et Futuna (CCIMA).
L'intéressée ira suivre une formation pour la mise en place du centre de formalités des entreprises de Wallis et Futuna, qui aura lieu à la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) de Tahiti, du 15 au 26 octobre 2018.

A ce titre, Madame PILIOKO, bénéficiera d'un titre de transport sur le trajet, Wallis/Tahiti/Wallis en classe économique mais sera remboursé à la CCIMA qui a avancé. Elle bénéficiera également d'une indemnité de stage calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat **« Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 615400000**.

Les décisions n° 2018-1171 à 2018-1185 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1186 du 12 novembre 2018 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé au « Garage IMDISSER Wallis Sarl», employeur de **Mr ALIKILAU Sepasetiano**, stagiaire de la formation professionnelle, son titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
Monsieur ALIKILAU a suivi une formation « STEP 2-DUSTER 2 ET TRANSMISSION 4X4 ET MOTEUR HR13 » à RENAULT NC, du 17 au 18 juillet 2018 inclus.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », **centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6521140000**.

Les décisions n° 2018-1187 à 2018-1199 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1200 du 14 novembre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Madame Leyla KAVAKAVA,** un titre de transport sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique.
L'intéressée a suivi une formation de **« DE JEPS Perfectionnement Sportif mention Volley Ball »,** au CREPS Provence Alpes Côte d'Azur, depuis le 05 janvier 2016 au 14 décembre 2018 inclus.
La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1201 du 14 novembre 2018 effectuant le remboursement des charges patronales à l'entreprise « SEA KUSITINO - MECANIQUE GENERALE » dans le cadre de son projet de mécanique générale agréé par la commission d'agrément des investissements du 22 septembre 2017.

Est effectué le remboursement des charges patronales à l'entreprise Kusitino SEA « Mécanique générale », conformément aux dispositions de l'article 5) de la convention susvisée.

Le montant est de **152 280 FCFP** correspondant au règlement des cotisations patronales à la charge de

l'employeur, versées pour le premier et troisième trimestre 2018. Le versement sera effectué sur son compte à la Banque de Wallis et Futuna.

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2018-1202 du 14 novembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiant **LUAKI Penisio** inscrit **en 1ère année de Licence SVT** à l'Université de la Nouvelle- Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1203 du 14 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **HAUTAUFAAO Sarah** inscrite **en 1ère année de BTS Communication** au Lycée Laperouse en Nouvelle- Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1204 du 14 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **AKAUTAFEA Filomena** inscrite **en 2è année de BTS Assistant de Manager** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1205 du 14 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **SALUA Koleta** inscrite **en 1ère année de BTS Assistant de Manager** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1206 du 14 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **VAKAULIAFA Milcah-Winona** inscrite **en 2è année de BTS Assistant de Manager** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1207 du 14 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiant **SEKEME Paulo** inscrit **en 1ère année de Licence Maths** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1208 du 14 octobre 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle MOTUHI Malia Felosia** inscrite en **1ère année de BTS Gestion de la PME** au Lycée Professionnel et Technologique La Providence – CHOLET Cedex (49), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée universitaire 2018-2019.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte domicilié à **La Banque Postale** la somme de **157 630 Fcfp** correspondant au tarif étudiant du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1209 du 14 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant. (HANISI Sosefo)

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe

économique pour le retour définitif de l'étudiant **HANISI Sosefo** inscrit **en 2è année de BTS Management des unités commerciales en 2016/2017** au Lycée Polyvalent Régional BEAUSSIER - LA SEYNE SUR MER (83).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1210 du 14 octobre 2018 portant attribution des bourses territoriales d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole. Année universitaire 2018/2019.

La bourse territoriale d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) est attribuée aux étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leur scolarité en Métropole en 2018/2019.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2018.

Annexe de la décision n° 2018-1210 du 14 octobre 2018

Demandes de bourses territoriales d'agrégation et Classe Prépa - année universitaire 2018/2019
Délibération n° 53/AT/2006 du 04 décembre 2006 et 32/AT/2012 du 04 décembre 2012
Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

- CLASSE PREPARATOIRE

						Études suivies en 2017/2018		Études suivies en 2018/2019		
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	RA/NA*	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Avis commission
1	ULUTUIPALELEI	Fosio	08/06/2000	Wls	NA	Tle Scientifique	Lycée d'État de Wallis et Futuna	1 CPES2 Mathématiques	Lycée Jean MOULIN – TORCY (77)	Favorable sous réserve dossier complet.

(*) RA = Renouvellement d'aide / NA = Nouvelles demande d'aide

Décision n° 2018-1211 du 14 novembre 2018 portant attribution de l'aide aux études de 3ème cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole. - Année universitaire 2018/2019.

L'aide aux études de 3è cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) est attribuée aux étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Métropole en 2018/2019.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2018.

Annexe de la décision n° 2018-1211 du 14 novembre 2018

Demandes d'aide aux études de 3ème cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) - année 2018-2019

Délibération n° 13/AT/2005 du 04 mars 2005 et délibération n°31/AT/2012 du 04 décembre 2012 et délibération n°14/AT/2014 du 19-08-14
Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

- ETUDES DE 3E CYCLE ET DOCTORALES (prise en compte étudiants inscrits dans les Grandes Ecoles)

- Nouvelles demandes

						Études suivies en 2016/2017		Études suivies en 2017/2018		Études suivies en 2018/2019		
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	RA/ NA*	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Avis commission
1	FANENE	Tiale-Mila	25/06/1993	Futuna	NA	Licence 3 Science pour l'Ingénieur Électronique, Énergie Électrique et Automatique	Université des sciences de Besançon (25)	MASTER 1 Compatibilité Électromagnétique	École universitaire Physique, Ingénierie de Clermont-Ferrand (63)	MASTER 2 Compatibilité Électromagnétique	École universitaire Physique, Ingénierie de Clermont-Ferrand (63)	Favorable sous réserve dossier complet.
2	IKAKULA	Koleta	29/04/1995	Wallis	NA	MASTER 1 Études Anglophones	Université de Toulouse Jean-Jaurès – TOULOUSE (31)	Non scolarisée	Non scolarisée	MASTER 2 Études Anglophones	Université de Toulouse Jean-Jaurès – TOULOUSE (31)	Favorable
3	LIKILIKI	Clément	22/01/1994	Pontoise	NA	3è année d'école d'ingénieurs traitement des eaux et des nuisances	École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (86)	Doctorat de l'institut supérieur des sciences agronomiques, agro-alimentaires, horticoles et du paysage	Agrocampus Ouest – Rennes Cedex (35)	Doctorat de l'institut supérieur des sciences agronomiques, agro-alimentaires, horticoles et du paysage	Agrocampus Ouest – Rennes Cedex (35)	Favorable pour 18-19 et pas de rappel pour 17-18.
4	SAVEA	Malia Asovalu	06/12/1992	Wallis	NA	Licence 3 Administration Économique et Sociale	Université de Poitiers (86)	MASTER 1 Droit sanitaire et social	Université de Poitiers (86)	MASTER 2 Droit des collectivités territoriales, parcours Droit Sciences Sociales Poitiers (DAASCT)	Université de Poitiers (86)	Favorable sous réserve dossier complet.
5	TALALUA	Aukusitino	27/05/1994	Wallis	NA	MASTER 1 Traitement et qualité de l'eau	Université Picardie Jules Verne – AMIENS (80)	Non scolarisé	Non scolarisé	MASTER PRO 2 Ingénierie et gestion de l'eau, environnement	Université de Limoges (87)	Favorable sous réserve dossier complet.

(*) RA = Renouvellement d'aide / NA = Nouvelles demande d'aide

- GRANDES ECOLES

						Études suivies en 2016/2017		Études suivies en 2017/2018		Études suivies en 2018/2019		
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	RA /NA*	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Avis commission
1	LUTUI-TEFUKA	Moeata	16/12/1995	Wallis	NA	DUT 2 Mesures Physiques spécialité Matériaux	Institut Universitaire et Technologique de Limoges (87)	Licence professionnelle capteurs instrumentation mesures et essais spécialité matériaux	Institut Universitaire et Technologique de Limoges (87)	1ère année École d'Ingénieure spécialité matériaux par alternance	École d'ingénieur de SeaTech	Favorable sous réserve contrôle des revenus de l'étudiante.
2	POLELEI	Sydney	22/01/1994	Orléans	RA	1ère année Électronique et Télécommunication Études Ingénieur (rdblt)	Université de Limoges (87)	4è année Électronique et Télécommunication Études Ingénieur	École Nationale Supérieur d'Ingénieur de Limoges (ENSIL) – Université de Limoges (87)	5è année Électronique et Télécommunication Études Ingénieur	École Nationale Supérieur d'Ingénieur de Limoges (ENSIL) – Université de Limoges (87)	Favorable.
3	TOFILI	Mathieu	10/01/1997	Wallis	RA	PREPA PCSI	Collège Épiscopal Saint-Etienne – STRASBOURG (67)	1ère année de cycle Ingénieur	École Catholique d'Arts et Métiers (ECAM) Strasbourg-Europe (67)	2è année de cycle Ingénieur	École Catholique d'Arts et Métiers (ECAM) Strasbourg-Europe (67)	Favorable.

(*) RA = Renouvellement d'aide / NA = Nouvelles demande d'aide

Décision n° 2018-1212 du 14 novembre 2018 portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Métropole. - Année scolaire 2018/2019.

L'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau est attribuée aux élèves figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leur scolarité en Métropole en 2018/2019.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 - s/rub 230 - nature 6513 - chap 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2018.

Annexe de la décision n° 2018-1212 du 14 novembre 2018

Demandes d'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau - année 2018/2019
Délibération n° 18/AT/2016 du 01 juillet 2016
Montant annuel de l'aide : 450 000 fcfp

DISCIPLINE : VOLLEY-BALL
Renouvellement d'aide

						Classe en 2017/2018		Classe 2018/2019				
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Pays	RA/NA*	Classe	Établissement	Classe	Établissement	Structure d'accueil	Catégorie	Avis commission
1	DORNIC	Martinaya	26/05/03	Wls	RA	3è	Collège Jean MONNET – LYON (69)	2nde générale	Lycée LUMIERE Lyon (69)	Pôle Espoirs Féminin Lyon Volley-ball (69)	Cadette	Favorable sous réserve inscription confirmée sur LMSHN 18-19.
3	PUAKAVASE	Loanna	21/09/02	Ftn	RA	3è	Collège Victor LOUIS – TALENCE (33)	2nde générale	Lycée Alfred Kastler – TALENCE Cedex (33)	Pôle Espoir Volley Ball Féminin du CREPS de Bordeaux-Aquitaine (33)	Cadette	Favorable sous réserve inscription confirmée sur LMSHN 18-19.
4	TAOFIFENUA	Gloria	07/10/03	Wls	RA	3è	Collège Jean MONNET – LYON (69)	3è générale	Collège Henri LONGCHAMBON – LYON (69)	Pôle Espoir de Lyon (69)	Jeune	Favorable sous réserve inscription confirmée sur LMSHN 18-19.

(*) RA = Renouvellement d'aide / NA = Nouvelles demande d'aide

DISCIPLINE : HALTEROPHILIE
Nouvelle demande

						Classe en 2017/2018		Classe 2018/2019				
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Pays	RA/ NA*	Classe	Établissement	Classe	Établissement	Structure d'accueil	Catégorie	Avis commission
1	KAIKILEKOFE	Israël	19//1/97	Néa	RA	Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du sport	Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance – PARIS (75)	Certificat de qualification professionnelle «animateur de loisirs sportifs option jeux sportifs et jeux d'opposition »	Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance – PARIS (75)	Pôle Haut niveau	Senior relève	Favorable sous réserve inscription confirmée sur LMSHN 18-19.

(*) RA = Renouvellement d'aide / NA = Nouvelles demande d'aide

DISCIPLINE : ATHLETISME
Nouvelle demande

						Classe en 2017/2018		Classe 2018/2019				
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Pays	RA/ NA*	Classe	Établissement	Classe	Établissement	Structure d'accueil	Catégorie	Avis commission
1	MAILAGI	Stephen	08/09/01	Wls	NA	1 BAC PRO Commerce	Lycée Paul Gauguin – ORLEANS (45)	Tle BAC PRO Commerce	Lycée Privé Blanche de Castille – FONTAINEBLEAU (77)	Pôle Espoir de Fontainebleau (77)	Espoirs	Favorable sous réserve inscription confirmée sur LMSHN 18-19.

(*) RA = Renouvellement d'aide / NA = Nouvelles demande d'aide

Décision n° 2018-1213 du 14 novembre 2018 portant attribution de l'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers poursuivant leur scolarité en Métropole. - Année scolaire et universitaire 2018-2019.

L'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers est attribuée aux élèves et étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Métropole en 2018/2019.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 28 - nature 6518 - chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2018.

<u>Annexe de la décision n° 2018-1213 du 14 novembre 2018</u>

<u>Demandes d'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers</u>
Délibération n° 01/CP/2013 du 31 janvier 2013
Montant annuel de l'aide : 230 000 fcfp soit 23 000 fcfp mensuel

- ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 -

- NOUVELLES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS

												Renseignements sur 1er enfant non boursier				
							Études suivies en 2017/2018		Études suivies en 2018/2019			Études suivies en 2018/2019				
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Dist	Nvl/ Rec	Niveau d'étude	Classe	Établissement	Classe	Établissement	Avis commission	Nom	Prénom	Classe	Établissement	Observation
1	AMOSALA	Chrystina	15/02/99	Mua	Rec	Supérieur	PREM.AN.COM.PACES RANGUEIL	Université Toulouse III Paul Sabatier – TOULOUSE (31)	Étudiante	Institut Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale – TOULOUSE (31)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	AMOSALA	Marianne	LICENCE 1 Psychologie	Université de Toulouse Jean Jaurès (31)	en attente attestation NB
2	DORNIC	Martinaya	26/05/03	Hahake	Nvl	Secondaire	3è (rdblt)	Collège Jean MONNET – LYON (69)	2nde générale	Lycée A. et L. LUMIERE – LYON (69)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	DORNIC	Visesio	LICENCE 1 AES	Université de Lorraine (57)	en attente attestation NB
3	FELEU	Manae	03/02/00	Sigave	Nvl	Supérieur	PREM.AN.COM. Des études de Santé (PACES) Sciences de Santé	Université de Bourgogne (51)	PREM.AN.COM. Des études de Santé (PACES) Sciences de Santé (rdblt)	Université de Bourgogne (51)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	FELEU	Niue	LICENCE 2 STAPS	Université de Bourgogne (51)	en attente attestation NB
4	MAILAGI	Stephen	08/09/01	Hihifo	Nvl	Secondaire	1ère BAC PRO Commerce (rdblt)	Lycée Paul Gauguin – ORLEANS (45)	Tle BAC PRO Commerce	Lycée Privé Blanche de Castille – FONTAINEBLEAU (77)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	MAILAGI	Steven	non communiqué	non communiqué	en attente attestation NB
5	MAITRE	Thomas	09/12/2000	Hahake	Rec	Secondaire	1ère STI 2D Énergies et Environnement	LGT Deodat de Severac – TOULOUSE (31)	Tle STI 2D Énergies et Environnement	LGT Deodat de Severac – TOULOUSE (31)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	MAITRE	Julien	BTS 1 Électrotechnique (rdblt)	LGT Deodat de Severac – TOULOUSE (31)	en attente attestation NB
6	MALAU	Efevalu	15/02/2001	Hahake	Nvl	Secondaire	Tle CAP Maintenance véhicules automobiles	Lycée d'État de Wallis et Futuna (986)	1ère BAC PRO Maintenance des véhicules, option véhicules particuliers	Lycée Polyvalent Joseph Gallieni – TOULOUSE (31)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	MALAU	Malia Violagi	BTS 2 Banque Conseil. Client. Particulier	Lycée Professionnel et technologique ISSEC PIGIER – TOULOUSE (31)	en attente attestation NB
7	MULIKIHAA-MEA	Mele	02/06/2000	Hahake	Nvl	Supérieur	Non scolarisée	Non scolarisée	1ère année Études Santé	Université de Bretagne Occidentale – BREST (29)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	MULIKIHAA-MEA	Alex	non communiqué	non communiqué	en attente attestation NB
8	MULIKIHAA-MEA	Romain	14/06/1996	Hahake	Rec	Supérieur	1ère année de Licence Sciences pour l'ingénieur	Université Paris Nanterre (92)	DI Sciences pour l'Ingénieur	Université de Bretagne Occidentale – BREST (29)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	MULIKIHAA-MEA	Alex	non communiqué	non communiqué	en attente attestation NB
9	PELLETIER	Falekimoana	22/11/1999	Hihifo	Nvl	Supérieur	Tle ES	Lycée d'État de Wallis et Futuna (986)	LICENCE 1 Eco-Gestion	Université de Nantes (44)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	PELLETIER	Togaikamui	non communiqué	non communiqué	en attente attestation NB
10	TAOFIFENUA	Gloria	07/10/2003	Hihifo	Rec	Secondaire	3è	Collège Jean MONNET – LYON (69)	3è	Collège Henri LONGCHAMBON – LYON (69)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	TAOFIFENUA	Fagonaatu	non communiqué	non communiqué	en attente attestation NB

11	TOFILI	Xavier-Robert	25/02/2000	Hahake	Nvl	Supérieur	Tle ST2S	Lycée d'État de Wallis et Futuna (986)	BTS 1 Électrotechnique	Lycée Couffignal – STRASBOURG (67)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	TOFILI	Mathieu	2è année de cycle d'ingénieur	ECAM Strasbourg-Europe	en attente attestation NB ter
12	TUIFUA	Jean-Claude	06/08/1999	Hihifo	Rec	Secondaire	1ère BAC PRO Techn. Insta. Système Ener. Clim.	Lycée Léonard de Vincy – MONTPELLIER (34)	1ère BAC PRO Maintenance des équipements industriels (ré-orientation)	L.P.P. SAINT ELOI – AIX EN PROVENCE (13)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	TUIFUA	Mikaele	1ère BAC PRO Métiers Elect. Environ. Connectés	Lycée Léonard de Vincy – MONTPELLIER (34)	en attente attestation NB ter
13	ULUTUIPALELEI	Fosio	08/06/2000	Hahake	Nvl	Supérieur	Tle Scientifique	Lycée d'État de Wallis et Futuna	1 CPES2 Mathématique	Lycée Jean MOULIN – TORCY (77)	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant	ULUTUIPALELEI	Peauafi	LICENCE 1 LEA Anglais-Espagnol	Université PARIS-EST MARNE-LA-VALLEE (77)	en attente attestation NB
14	VANAI	Manon	22/04/1998	Mét.	Rec	Supérieur	2è année de Licence Biologie (rdblt)	Université de Rennes 1 (35)	LICENCE 3 Sciences Vie	Université de Rennes 1 (35)	Favorable.	VANAI	Marine	LICENCE 3 Droit	Université de Rennes 1 (35)	Non boursier pour DBB

Décision n° 2018-1214 du 14 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **FIAAVAUI Malekalita** inscrite **en 1ère année de DUT Gestion des entreprises et des administrations option Gestion comptable et financière (GEA GCF)** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1215 du 15 novembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille SALIGA.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes :

M. SALIGA Yannick Fositino, né le 02/11/1980 à Nouméa
Mme LOFE ép. SALIGA Logalei Liliosa, née le 05/04/1973 à Houailou
M. SALIGA Logan Filimata, né le 12/06/2004 à Nouméa
M. SALIGA Fositino Felisa, né le 16/11/2011 à Wallis
Demeurant au village de Mata'Utu au district de Hahake à Wallis, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.
Le montant de l'aide est de 66 826 x 4 = 267 304 FCFP (soit 2240€)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1216 du 15 novembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TOLOFUA ép. FAUPALA Malia Lupe.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfp soit 560 Euro à Mme TOLOFUA ép. FAUPALA, né le 12 janvier 1946 à Uvea, domicilié au village de Kolopopo au district de Mua à Wallis pour son billet Wallis/Paris/Wallis.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

CIRCONSCRIPTION D'UVEA

Délibération n° 2018-10 du 22 octobre 2018 constatant l'installation d'un nouveau chef de village du royaume d'Uvea

LE CONSEIL DE LA CIRCONSCRIPTION D'UVEA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 3, 17 et 18 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives, modifié par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu la délibération n° 2016-08 du 14 avril 2016 constatant la destitution des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvéa et l'installation de nouveaux notables, membres du conseil de circonscription ;
Vu la délibération n° 2016-09 du 18 avril 2016 constatant l'installation de Monsieur Patalione KANIMOA en qualité de HAU (Chef traditionnel) du royaume d'Uvéa ;
Vu la délibération n° 2018-05 du 05 juillet 2018 constatant la démission de Nasalio MATAVALU des fonctions de chef de village de Vaimalau / Lotoalahi ;
Considérant l'avis favorable émis par le conseil ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A dans sa séance du Lundi 8 octobre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 modifié, est constatée à compter du mercredi 10 octobre 2018 l'installation de **Lutoviko MAULIGALO** en qualité de **KALAFILIA**, chef de village de Vaimalau / Lotoalahi, distrcit de Mua, en remplacement de Nasalio MATAVALU.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et transmise au chef du territoire pour insertion dans le Journal Officiel de Wallis et Futuna.

LAVELUA
TAKUMASIVA AISAKE
Patalione KANIMOA

KALAE KIVALU — Mikaele HALAGAHU
MAHE FOTUAIKA — Apitone MUNIKIHAAFATA

ULUI MONUA — Salomone LOGOTE
KULITEA — Paulo TUHIMUTU

MUKOIFENUA — Paulo LIOGI
PULU'I UVEA — Hapakuke TAFILAGI

En présence de :
- Faipule de Hahake, Atoloto TALAHA
- Faipule de Mua, Pulunone LAKALAKA
- Faipule de Hihifo, Pelenato SALUA

Délibération n° 2018-11 du 22 octobre 2018 constatant la cessation des fonctions d'un Notable et l'installation d'un nouveau Notable du royaume d'Uvea

LE CONSEIL DE LA CIRCONSCRIPTION D'UVEA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 3, 17 et 18 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives, modifié par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu la délibération n° 2016-08 du 14 avril 2016 constatant la destitution des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvéa et l'installation de nouveaux notables, membres du conseil de circonscription ;
Vu la délibération n° 2016-09 du 18 avril 2016 constatant l'installation de Monsieur Patalione KANIMOA en qualité de HAU (Chef traditionnel) du royaume d'Uvéa ;
Considérant l'avis favorable émis par le conseil ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A dans sa séance du Lundi 8 octobre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 modifié, est constatée à compter du vendredi 12 octobre 2018 la cessation des fonctions de Hiasinito FULUTUI, notable du district de Hahake.
- L'intéressé perd la qualité de membre du Conseil de Circonscription d'Uvea.

Article 2 : Est constaté à compter du 12 octobre 2018, l'installation de **Kapeliele Tuitakau TOLIKOLI** en qualité de **FOTUATAMAI**, nouveau Notable du district de Hahake, en remplacement de Hiasinito FULUTUI.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et transmise au chef du territoire pour insertion dans le Journal Officiel de Wallis et Futuna.

LAVELUA
TAKUMASIVA AISAKE
Patalione KANIMOA

KALAE KIVALU — Mikaele HALAGAHU
MAHE FOTUAIKA — Apitone MUNIKIHAAFATA

ULUI MONUA — Salomone LOGOTE
KULITEA — Paulo TUHIMUTU

MUKOIFENUA — Paulo LIOGI
PULU'I UVEA — Hapakuke TAFILAGI

En présence de :
- Faipule de Hahake, Atoloto TALAHA
- Faipule de Mua, Pulunone LAKALAKA
- Faipule de Hihifo, Pelenato SALUA

ANNONCES LÉGALES

Assemblée générale ordinaire
En date du 30 avril 2018

L'associé unique de l'EURL « BATIMAX » RC 2014 B 1837 capital social de 100 000 xpf, siège social : 100 route du Tuafenua Hahake a décidé la dissolution de la société.

Maxence PROUX

SARL OCEANS CONSULTANT
SARL au capital de 10'000 XPF
BP98 MATA UTU, 98600 UVEA WALLIS

AVIS DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une AGE de l'associé unique en date du 05 octobre 2018 à Punauia Tahiti, il a été décidé l'ajout de la mention suivante, à l'objet social de la société :
- l'acquisition de navire de plaisance.

Pour avis, La gérance

SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATIONS MOANA NUI WF
Société Civile de Participations au capital de 183.000 FCP
RCS MATA'UTU 2013 D 1735
Siège social : Rue du Tuafenua - B.P 98 MATA'UTU - 98600 WALLIS

AVIS DE PUBLICITE

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2018, les associés ont autorisé le rachat, par la société, de ses propres parts sociales et la réduction consécutive du capital social de 200.000.CFP à 183.000F.CFP. L'article 7 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

Ancienne mention :
Le capital social est fixé à deux cent mille francs pacifique (200.000 F.CFP).
Il est divisé en 1.000 parts sociales de deux cent francs pacifique (200 F.CFP) chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à la somme de Cent quatre vingt trois mille francs pacifique (183.000 F.CFP).
Il est divisé en 915 parts sociales de deux cent francs pacifique (200 F.CFP) chacune, numérotées de 1 à 845 et 931 à 1.000, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts réalisées.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de MATA'UTU (WALLIS).
Pour avis et mention La Gérance

Suite à une AGE en date du 20 avril 2018, il a été crée une Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination : **HUILLERIE LOLOTASI DE WALLIS ET FUTUNA**

Siège social : Aka'aka – Hahake 98600 Uvéa

Capital social : 100.000 Fcfp

Objet : Fabrication d'huile vierge de coco, d'huile parfumée et d'huile essentielle.

Durée : 99 années

Gérances : Mme KELETAONA Pipiena et M. KUKUVALU Paulo

Pour avis,

TECHNOLOGIE DE WALLIS ET FUTUNA
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 XPF
Siège social : Mata-Utu, Wallis
RCS Mata-Utu 92 B 233

MODIFICATIONS

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er octobre 2018 les mentions antérieurement publiée sont modifiées de la manière suivante :

1-Date de naissance et état matrimonial du gérant

Anciennes mentions :

- Jean-Luc PRADAUD né le 24 juillet 1956 Marié

Nouvelles mentions :

- Jean-Luc PRADAUD né le 14 juillet 1956 Divorcé

2-Comptabilité de la société

Anciennes mentions :

- COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
- Sté KPMG AUDIT, Sarl au capital de 1.140.000 FXPF
- RCS NOUMEA 96B457358 dont le siège social est 85 av du Général de Gaulle

Nouvelles mentions :

- Comptabilité locale

Pour avis La gérance

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la SARL : « **TUAKOLO** » au capital de 100 000 FCFP.
Siège social : Mata-utu 98600 Wallis BP 118. Objet : activité commerciale.
Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Mata-utu.
Gérant : FULILAGI Marie Paule demeurant au village de Malae distrcit de Hihifo Wallis.

A Wallis le 12/11/2018

AMIGOS IMPORT SARL
Capital de 1.000.000 Fcfp
BP 41 - Fiua Sigave Futuna

Avis de constitution

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 12/11/2018, l'AGE a décidé :

Capital social : 1.000.000 F.CFP
100 parts à 10.000 F.CFP

Objet : Toutes opérations d'importations ou d'achats locaux de produits alimentaires ou non, ainsi que la revente de ces produits en gros ou en détail.

Durée : 99 ans.

Gérant : TIALETAGI Atonio
Pour avis, Le gérant.

Nom : TAAE GRANGER
Prénom : Violetta Titaua
Date & Lieu de naissance : 05/03/1970 à Rurutu
Domicile : Hihifo
Nationalité : Française
Activité : Coiffure esthétique et commerce
Enseigne : **TITAUA WALLIS**
Adresse de l'établissement : Complexe UTUMOE à Mata-Utu - Hahake
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : FUAGA
Prénom : Lutoviko
Date de naissance : 23/05/1979
Domicile : Alele - Hihifo - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Entretien espace vert
Enseigne : **IKA MOE**
Adresse du principal établissement : Alele - Hihifo
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : FELEU
Prénom : Tomasi
Date et lieu de naissance : 01/12/1981 à Wallis
Domicile : Ahoa - Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Traitement de déchet
Adresse du principal établissement : Ahoa - Hahake
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : HALAGAHU
Prénom : Mikaele
Date et lieu de naissance : 23/12/1999 à Wallis
Domicile : Mata-Utu - Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Adresse du principal établissement : Mata-Utu - Hahake - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : SOKOTAUA
Prénom : Mataku
Date et lieu de naissance : 06/07/1981 à Futuna
Domicile : Leava - Futuna
Nationalité : Française
Activité : Pêche en mer
Adresse du principal établissement : Fakamalino - Leava - Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : TUKUMULI
Prénom : Palemila
Date de naissance : 29/11/1977
Domicile : Utufua - Matala'a - Mua - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Commerce (vente en détail)
Enseigne : **S.T MATALOSE**
Adresse du principal établissement : Kolia - Alo - Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : LELEIVAI
Prénom : Lino Vany
Date de naissance : 21/11/1986 à Futuna
Domicile : Kaleveleve - Taoa - Alo - 98610 Alo
Nationalité : Française
Activité :Pêche en mer
Adresse du principal établissement : Kaleveleve - Taoa - Alo - 98610 Alo
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

<u>Dénomination</u> : « HAUHAULELE OTE NOLEO »

<u>Objet</u> : Promouvoir la culture locale, la musique traditionnelle, les animations et loisirs et de promouvoir l'artisanat traditionnel.
<u>Le siège social</u> : Lipamee - Tufuone - Hihifo - Wallis.
<u>Bureau</u> :

Président	SEMOA Christian
Vice-Président	TIMO Tomasi
Secrétaire	HEAFALA Gianina
1ère Trésorière	TIMO Victoria
2ème Trésorière	VAIVAIKAVA Yvana

N° et date d'enregistrement
N° 408/2018 du 14 Novembre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1003651 du 14 Novembre 2018

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

<u>Dénomination</u> : « LAGA LOU FENUA »

<u>Objet</u> : Renouvellement des membres du bureau directeur.
<u>Bureau</u> :

Président	FELOMAKI Selevasio
Vice Président	FITIALEATA Silino
Secrétaire	LELEIVAI Sosue
Trésorier	MOLEANA Petelo

N° et date d'enregistrement
N° 389/2018 du 07 Novembre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000426 du 06 Novembre 2018

<u>Dénomination</u> : « UNION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ECOLES PRIMAIRES U.A.S.E.P »

<u>Objet</u> : Changement du nom de l'association qui devient « **<u>COMITE TERRITORIAL UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DES ÎLES DE WALLIS ET FUTUNA - U.G.S.E.L.W.F</u>** », mise à jour du statut et renouvellement des membres du bureau directeur.
<u>Bureau</u> :

Président	DINH Olivier
1er Vice-Président	MANUOHALALO Safoka
2ème Vice-Président	FANENE Edmond
1ère Secrétaire	NIUMELE Malia
2ème Secrétaire	TUULAKI Anita
1ère Trésorière	VAKALEPU Malia
2ème Trésorière	VILI Sofia

N° et date d'enregistrement
N° 399/2018 du 08 Novembre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1003650 du 08 Novembre 2018

<u>Dénomination</u> : « VAITUPU»

<u>Objet</u> : Désignation des signataires du compte bancaire qui sont : Mr TUULAKI Vahai (Président) et Mme Beatrice TRANTY (Trèsorière).
En cas d'absence de l'un des deux, la vice-présidente, Mme Malia SAILOFA, est nommée pour toutes opérations financières.
N° et date d'enregistrement
N° 405/2018 du 09 Novembre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000007 du 09 Novembre 2018

<u>Dénomination</u> : « ONO DEVELOPPEMENT»

<u>Objet</u> : Renouvellement des membres du bureau directeur et des signataires du compte bancaire.
<u>Bureau</u> :

Président	SAVEA Penisio
Vice Président	TUFELE Petelo
1er Secrétaire	ALOFI Sosefo
2ème Secrétaire	MASEI Fapiano
1er Trésorier	TIALE Pelenato
2ème Trésorier	MUSULAMU Toma

N° et date d'enregistrement
N° 406/2018 du 13 Novembre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000646 du 13 Novembre 2018

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

<u>INSERTIONS ET PUBLICATIONS</u>

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF